

## PV de synthèse de fin d'enquête du 5 décembre 2023

Régularisation de la situation administrative de la société Daylicer France par l'ajout de la rubrique 3642 prenant en considération le miel comme matière première animale, sur la commune de Faverolles

Pétitionnaire: Daylicer France

### Références:

- Enquête Publique E23000075/80 du 30 août 2023
- Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société Daylicer France du 3 octobre 2023

### 1 Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne la régularisation de la situation administrative de la société Daylicer France, sur la commune de Faverolles, par l'ajout de la rubrique 3642 prenant en considération le miel comme matière première animale.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de seconde référence, du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023, dates incluses ( soit 31 jours consécutifs ).

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette demande de passage en Autorisation 3642, les informations fournies par l'entreprise, les éléments recueillis lors de la visite du site, les observations du public portées sur le registre d'enquête, ont permis d'évaluer précisément l'impact de l'évolution envisagée et ne génèrent que peu de questions à soumettre au pétitionnaire après clotûre du créneau de contribution publique.

### 2 Synthèse de la consultation de l'autorité environnementale

Elle a été effectuée dans les conditions qui seront précisées dans le rapport d'enquête. Cette consultation n'a engendrée aucune observation.

### 3 Observations du public

Les observations étaient peu nombreuses, seules trois remarques ont été formulées,

- Sur la « non conformité du niveau sonore de l'usine. ».
- Sur la gestion des « déchets contenant des protéines animales »
- Sur le futur projet d'économie d'énergie, notamment sur son volet éolien

Le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur la faible participation du public durant cette enquête et sur les observations citées ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 ( cf article R123-18 ), un mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au Commissaire Enquêteur au plus tard le 20 décembre 2023.

L'entreprise Dailycer France peut par ailleurs, à son initiative et si elle l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le Commissaire Enquêteur dans la formulation de son avis.

A Faverolles, le 5 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. ANSON', is written over a horizontal line.

E23000075/80

